

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 15 JUIN 2018**

A la séance du 15 juin 2018, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Bernard REINHEIMER, Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, Marlène BESSEY, Anne HERRMANN, Agnès AUER, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Régine RIEDLINGER, Elodie BALZLI, Norbert DEVILLERS.

Absents et excusés : MM. Edouard SPENLE, Olivier MARANZANA, André HAEBERLE.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : /

Secrétaire de séance : M. Norbert DEVILLERS.

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2018
2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018 - 2021
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et l'assainissement – 2017
4. RGPD –Mission d'accompagnement
5. Emplois saisonniers
6. Salle Communale - Tarifs
7. Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Stemlisberg et rue du Baron de Coubertin – signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau et attribution des travaux
8. Subventions aux Associations
9. Cession de terrains
10. Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal
11. Demandes d'urbanisme
12. Dégâts des orages
13. Divers et communications.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018.

POINT 2 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2018 - 2021

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d’objectifs et de cofinancement conclu entre la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et les collectivités d’un territoire pour une durée de quatre ans. Sa finalité est de poursuivre et d’optimiser la politique d’offre de services en matière d’accueil et d’animation pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans.

Le CEJ signé en 2014 avec la CAF du Haut-Rhin et les collectivités concernées de la vallée de Munster est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. la commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER est concernée pour l’accueil périscolaire et l’accueil de loisirs sans hébergement « *Les Nussakracher* ».

Il est proposé de prolonger ce partenariat et de formaliser le nouveau CEJ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Ce CEJ s’inscrit dans la continuité du CEJ précédent suivant les mêmes règles édictées par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales.

Monsieur le Maire expose aux élus les grands traits du CEJ et les modalités de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents et avenants y afférents.

POINT 3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2017

Le rapport annuel assurant la transparence sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement, prévu par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son article 73, est présenté au conseil.

Les analyses d'eau réalisées en 2017 ont conclu à la potabilité de l'eau. Le prix du m³ d'eau s'élève à 3.15 €.

Le Conseil prend acte de ce rapport qui peut être consulté par les usagers du service au secrétariat de la mairie.

POINT 4 – RGPD – MISSION D’ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000,00€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements

de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- .,, organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

POINT 5 – EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reprendre une délibération plus complète en remplacement de celle prise lors de la dernière séance à la demande des services préfectoraux. Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2017, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la création de 2 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire à temps complet. L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciable. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2018. La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août). La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C 1, indice brut 347, majoré 325 (valeur au 01.02.2017). Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des contrats individuels seront établis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2018,
- autorise le maire à signer les contrats de nomination individuels,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 6 – SALLE COMMUNALE - TARIFS

Les tarifs actuels fixés pour la location de la Salle Communale ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. En effet, il n'est actuellement pas fixé de tarif pour une location sur l'année scolaire (hors vacances scolaires) pour une association souhaitant louer la salle pour une activité hebdomadaire. Monsieur le Maire propose de compléter les tarifs actuellement fixés.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs suivants pour la location de la Salle Communale à compter de la date de la présente délibération :

Caution	500,00 €
Location 1 jour pour les habitants de Luttenbach	120,00 €
Location 2 jours (week-end) pour les habitants de Luttenbach	180,00 €
Location 1 jour pour les personnes extérieures	160,00 €

Location 2 jours (week-end) pour les personnes extérieures	240,00 €
Associations et personnes ayant œuvré pour le bien de la Commune	50,00 €
Associations : activité hebdomadaire (année scolaire- hors vacances scolaires)	5,00 € / semaine pour 1 h 00
Associations à caractère social	Gratuit mais location uniquement en semaine (pas le week-end)

Monsieur le Maire soumet une demande de location pour une formation de VDI pour des réunions d'environ 3 h 00 à raison de 2 fois par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas louer la salle communale pour ce type de réunions à caractère commercial (9 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour).

POINT 7 – RENOUELEMENT DU RESEAU D’EAU POTABLE SECTUER STEMLISBERG ET RUE DU BARON DE COUBERTIN – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’AGENCE DE L’EAU ET ATTRIBUTION DES TRAVAUX

7.1. Signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau :

Dans la cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable secteur Stemplisberg et rue du Baron de Coubertin, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau propose une aide dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature de l'aide	Montant retenu	Taux d'aide	Montant de l'aide	Durée	Différé
Avance Remboursable	180 000,00 €	65 %	117 000,00 €	20	0
Subvention	180 000,00 €	35 %	63 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de l'Eau et tout document se rapportant à cette affaire.

7.2. Attribution des travaux :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2017 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à procéder aux appels d'offres, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée. Cette consultation s'est déroulée du 15 mai au 8 juin 2018. L'appel d'offres a été publié sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace ».

L'ouverture des offres s'est déroulée le lundi 8 juin 2018 à 18 h 00. Trois offres ont été réceptionnées. Après étude des offres par le maître d'œuvre, le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprise FRITSCH TP	164 903,00 € HT
Entreprise EUROVIA	219 940,00 € HT
Entreprise ARKEDIA OLRV	227 664,50 € HT

Selon les critères de notation définis dans le règlement de consultation,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE**

- **D'attribuer les travaux à l'entreprise FRITSCH TP pour un montant de 164 903,00 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document relatif à cette affaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser un arpentage par un géomètre pour le chemin menant à la propriété BARB.**

POINT 8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1- Demandes de subventions

Le Maire présente au Conseil les demandes de subventions qui sont parvenues en mairie :

- Société de Musique ILIENKOPF : subvention d'une valeur de 80,00 € par élève pour deux élèves au lieu des 65,00 € déjà votés. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 80,00 € par élève soit 160,00 € au lieu des 130,00 € déjà versés à la Société de Musique ILIENKOPF.
- Les Amis de l'Emm : projet commémoratif du centenaire de la Grande Guerre en hommage à toutes les victimes, concert franco-allemand à l'Eglise de l'Emm. Cette demande sera examinée lors du prochain Conseil Municipal après obtention d'informations complémentaires.
- Union Sportive Gunsbach Zimmerbach : aide pour continuer le travail pédagogique dans de bonnes conditions pour 2 jeunes joueurs de Luttenbach, Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50,00 € à l'Union Sportive Gunsbach Zimmerbach.

2- Remerciements des Associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les remerciements réceptionnés en Mairie.

POINT 9 – CESSION DE TERRAINS

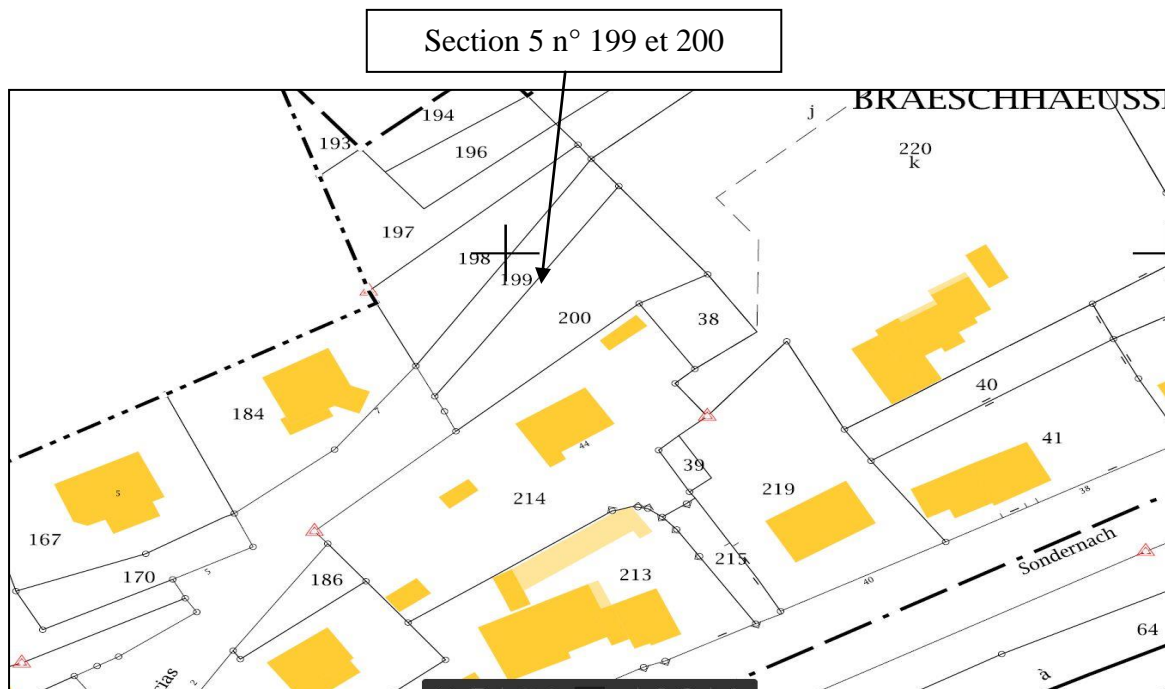
Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Pauline HAEBERLE et M. Steven DEVIN sont candidats pour l'acquisition des parcelles Section 5 n° 199 et 200 – Braeschaeuser.

Le Service des Domaines a fixé le prix de l'are à 7 500,00 €.

Section 5 n° 199 : 2,82 ares

Section 5 n° 200 : 6,16 ares

Un arpentage doit être réalisé pour permettre la création d'une place de retournement.



Une visite sur place s'est déroulée lors des commissions réunies du 26 mai 2018.

**Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité
DECIDE**

- **De faire réaliser un arpentage pour permettre la création d'une place de retournement**
- **Donne son accord pour la vente de ces parcelles, déduction faite de la place de retournement, au couple Devin Steven/Haerberlé Pauline**

POINT 10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera l'année prochaine du 17 janvier au 16 février 2019.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Madame Claudia MOLENAT, Secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Madame Claudia MOLENAT, Secrétaire de Maire en qualité de coordonnateur communal.

POINT 11 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de la propriété Section 8 n° 167/147 et 177 – Chemin du Baechlé par Mme Agnès AUER à M. Jean-Philippe MESSA,
- Marthe MULLER, 29 rue du Fronzell : Pose d'une clôture : bordures en béton surmontées de panneaux grillagés couleur vert foncé, hauteur 1,50 m,
- Rolande MATHIS, 9 Chemin du Kaelbling : Coloration des façades,
- Hervé et Marc GAERTNER, 5 rue du Leh : Pose d'une clôture,
- Eric ANSEL, 18 rue du Baron de Coubertin : Peinture des façades,
- Bernard RESCH, Chalet du Ried : Couverture d'une dalle existante,
- Francis BOGNER, maison 8 rue Principale : reconstruction à l'identique suite à sinistre,
- Maurice HENRY, 4 Chemin du kiwi : ravalement des façades.

POINT 12 – DEGATS DES ORAGES

Monsieur le Maire précise que des dégâts ont été occasionnés suite aux fortes pluies du mois de juin 2018. Monsieur le Maire présente les photos des dégâts.

12.1 - Sentier Mairie – à côté du Hangar à sel :

Pour permettre l'écoulement des eaux de pluie dans le sentier de la Mairie, il est proposé de rajouter un regard et un tuyau de Ø 300 et de le relier au ruisseau. Cet équipement permettra de compléter l'installation déjà en place, à savoir un regard et un tuyau Ø 300 puis Ø 250. Ces travaux seront réalisés en régie.

12.2 – Leymel Haut :

Lors des dernières intempéries, l'eau s'est infiltrée sous le revêtement en place dans la rue du Leymel Haut. Il est urgent de refaire cette portion de rue.

**Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité
DECIDE**

- **De faire réaliser les travaux de réfection de la rue du Leymel Haut suite aux intempéries,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes d'aides dans le cadre des fonds débloqués par les différents organismes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

POINT 13 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**13.1 – Implantation du « Chêne Voltaire Junior » :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Thierry MANGOLD. Après réflexion, M. Thierry MANGOLD propose d'implanter le remplaçant du chêne Voltaire sur la Place des Activités au lieu de le planter dans l'allée du Chêne. En effet, cela permettra d'enjoliver la Place des Activités, de le planter dans le village et de mieux communiquer sur l'histoire du Chêne Voltaire. Il sera planté début juillet dans le cadre d'une animation avec les écoles. Une plaque sera apposée sur l'ancien chêne et un panneau historique complétera la plantation du « Chêne Voltaire Junior ».

13.2 – Grille rue du Château :

La tête de l'aqueduc dans le fossé sera sécurisée par la pose d'une grille.

13.3 – Col du Petit Ballon :

M. Bernard REINHEIMER précise que les travaux de réfection du Chemin du Strohberg et du parking du Petit Ballon ont été réalisés en régie communale. Le panneau « Col du Petit Ballon » a été dérobé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 25.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 15 JUIN 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2018
2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018 - 2021
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et l'assainissement – 2017
4. RGPD –Mission d'accompagnement
5. Emplois saisonniers
6. Salle Communale - Tarifs
7. Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Stemlisberg et rue du Baron de Coubertin – signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau et attribution des travaux
8. Subventions aux Associations
9. Cession de terrains
10. Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal
11. Demandes d'urbanisme
12. Dégâts des orages
13. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjoint		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal	Excusé	
BESSEY Marlène	Conseiller municipal		
HERRMANN Anne	Conseiller municipal		
FRITSCH Agnès	Conseiller municipal		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal	Excusé	
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		

MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
RIEDLINGER Régine	Conseiller municipal		
BALZLI Elodie	Conseiller municipal		
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal		
HAEBERLE André	Conseiller municipal	Excusé	